

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE LANNION

COMMUNE DE LANGOAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 14
Date de la convocation :
21 mai 2024
Date d'affichage :
21 mai 2024

Séance ordinaire du 27 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix- huit heures quinze

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGOAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELISLE Hervé, Maire.

Présents : MM. DELISLE H., GLORION M., BOULANGER J.F., NICOLAS M., BELLEC D, IGIGABEL S., BELLEC C., JEZEQUEL B., KERBOEUF S., BONNIEC L., VOLLAND A.

Absents : RIVOALLAN S., GAREL A., TOURETTE J.

Mme BELLEC Carine est nommée Secrétaire de Séance.

Espace ludo-sportif – Devis pour l'achat de trois bancs, d'une table de pique-nique et de trois supports vélos

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'une piste d'éducation routière sur la partie bitumée au sein de l'espace sportif et de loisir situé près de la salle polyvalente.

L'intégration de trois bancs, d'une table de pique-nique et de trois supports vélos permettraient d'améliorer l'offre faite aux administrés.

Madame Glorion fait part de la proposition reçue par l'entreprise Marquage Bardage Signalisation, pour l'achat de trois bancs, d'une table de pique-nique et de trois supports vélos, comme suit :

- Fourniture des bancs 2 322.30 € H.T.
- Fourniture de la table de pique-nique 1 625.53 € H.T.
- Fourniture des supports vélos 525.60 € H.T.

Le montant total du devis s'élève à **4 633.43 € H.T.** (avec le forfait intervention)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Marquage Bardage Signalisation pour l'achat de trois bancs, d'une table de pique-nique et de trois supports vélos pour un montant de 4 633.43 € H.T.

Espace ludo-sportif – Devis pour une clôture de sécurisation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'installer une clôture, entre la route et le chemin piétonnier afin de sécuriser l'espace « ludo- sportif ».

Les agents des services techniques se chargeront de la confection de la clôture. Monsieur le Maire fait part de la proposition reçue par l'entreprise Espace Emeraude, pour l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation de cette clôture.

Le montant du devis s'élève à 1 143.93 € H.T. soit 1 372.71 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Espace Emeraude, pour l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation de la clôture pour un montant de 1 143.93 € H.T. soit 1 372.71 € T.T.C.

PARTICIPATION POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 7 mars 2023, et propose de renouveler la participation de la Commune à la destruction des nids de frelons afin d'encourager les particuliers à continuer la lutte contre les frelons asiatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la participation de la commune, à savoir :
 - 30 € pour un nid primaire,
 - 50 € pour un nid secondaire.
- **DONNE** son accord pour maintenir la prise en charge telle qu'elle a été fixée à l'origine, c'est-à-dire après authentification du nid, le référent communal contacte une entreprise agréée pour la destruction. La commune prend l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée

Reprise de concession en état d'abandon.

M. BELLEC David, adjoint au maire, rapporteur

Expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécemment qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 30 juin 2022 et vise 15 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Une famille s'est fait connaître et a demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de sa qualité de descendants des concessionnaires en s'engageant à remettre en état la concession.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 1^{er} mars 2024 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

INVITE le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Travaux de sécurisation de la Chapelle Ar Hoat

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 5 septembre 2023, l'autorisant à lancer une consultation pour réaliser une étude et un diagnostic de l'état de la chapelle Ar Hoat et du coût de sa rénovation.

Le Cabinet Jamain a été retenu et a rendu son diagnostic :

- * Présence des fissures en pied, prévoir la réalisation d'une étude de sol
- * Présence des fissures sur la chapelle, prévoir la mise en place de témoins afin de mesurer les fissures sur minimum un an
- * A la vue de l'état de la charpente, prévoir l'étalement des entrants évitant ainsi un effondrement de la charpente et potentiellement de la totalité de la Chapelle
- * Prévoir la mise en place d'un périmètre de sécurité adapté sur la totalité des extérieurs de la Chapelle ainsi qu'une mise en sécurité de celle-ci afin qu'elle ne s'effondre pas...

Le chiffrage de la présente étude de faisabilité est établi à la lumière de l'expérience de travaux similaires et s'élèvera à 550 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de constituer un groupe de travail pour étudier le compte rendu du cabinet JAMAIN. Il est composé de quelques membres du Conseil municipal et des membres de l'association du Patrimoine.

Il convient dans un premier temps de sécuriser la Chapelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à sécuriser la Chapelle Ar Hoat

Mise en œuvre du dispositif « Mission Argent de poche »

Le service jeunesse du CIAS a expérimenté depuis l'été 2021 le dispositif « *Mission Argent de poche* ».

Compte tenu du bilan positif de cette expérimentation et de la volonté exprimée de nombreuses communes de faire perdurer le projet, le CIAS de LANNION-TREGOR Communauté reconduit le dispositif durant l'été 2024.

Pour ce faire, il est proposé d'engager un partenariat, cadré par une convention tripartite entre le CIAS, La ligue de l'enseignement et la commune, annexée à la présente.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2024, approuvant la mise en place du dispositif « Mission Argent de poche » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif « Missions Argent de Poche » sur la commune du 15 juillet au 18 août 2024,
- **APPROUVE** l'affiliation à l'Association Ligue de l'Enseignement pour l'année 2024-2025,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat « Mission Argent de poche » à intervenir entre le CIAS, l'association « Ligue de l'enseignement » et la commune,
- **ALLOUE** un budget de 690.00 € correspondant à 46 missions,
- **AUTORISE** le versement de cette somme à la Ligue de l'Enseignement, conformément aux termes de la convention,
- **DIT** que les crédits budgétaires sont ouverts au Budget Primitif 2024

Modification budgétaire

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des écritures d'ordre pour une régularisation des dépenses et des recettes passées sur l'exercice 2023, concernant des travaux pour compte de tiers, travaux SDE pour la SPLA, à savoir :

- Section d'investissement :
 - **DEPENSES**
 - Article 458104 - 45 : -37 425.88 €
 - Article 458104 – 041 : 37 425.88 €
 - **RECETTES**
 - Article 458204 - 45 : -37 425.88 €
 - Article 458204 – 041 : 37 425.88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à effectuer cette modification budgétaire.

Espace ludo-sportif – Devis de la station de Fitness

Mme GLORION présente aux membres du Conseil Municipal un compte-rendu de la réunion du groupe de travail pour l'aménagement d'une station fitness au sein de l'espace ludo-sportif situé près de la salle polyvalente et Mme BELLEC leur fait part de la proposition reçue par l'entreprise PROLUDIC, concepteur d'espaces de jeux et de sport, pour l'achat de :

- Une structure ACTIFIT 19 115.76 € H.T.
- Panneaux signalétiques 560.55 € H.T.
- Aménagements FITNESS 13 493.04 € H.T.

Le montant total du devis s'élève à 33 169.35 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise PROLUDIC pour l'achat de la station FITNESS pour un montant de 33 169.35 € H.T. soit 39 803.22 € T.T.C.

Demande de réalisation de la viabilisation de la 2^{ème} tranche du lotissement Parc Capitaine Izellan.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 et la convention signée avec la S.P.L.A. Lannion Trégor Aménagement pour la réalisation des travaux du lotissement Parc Capitaine Izellan. Depuis l'ouverture de la vente des terrains le 18 octobre dernier, la totalité des terrains de la 1^{ère} tranche a été vendue. Il convient donc de demander à la SPLA la réalisation de la viabilisation de la 2^{ème} tranche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander à la SPLA la réalisation de la viabilisation de la 2^{ème} tranche du lotissement Parc Capitaine Izellan

TRAVAUX A L'ELGLISE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité restaurer le vitrail de remplacer les portes latérales de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation d'entreprises de menuiserie pour la restauration du vitrail et le remplacement des portes latérales de l'Eglise.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité pour un agent communal de bénéficier d'un avancement de grade, à savoir : 1 adjoint technique par avancement de grade lié à l'ancienneté, et leur propose de créer l'emploi correspondant au grade d'avancement au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la promotion interne au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs fixé par délibération du 12 septembre 2022 de la manière suivante :
 - 1 rédacteur territorial principal 1ère classe à temps complet chargé des fonctions de secrétaire de mairie,
 - 1 adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps non complet (20h/35ème),
 - 1 adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps non complet (28h/35ème),
 - 1 agent de maîtrise principal à temps complet,
 - 1 agent de maîtrise principal à temps non complet (28 h/35ème),
 - 1 adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps non complet (32h/35ème)
 - 1 adjoint technique territorial principal 1ère classe,
 - 2 adjoints techniques territoriaux à temps complet,
 - 1 adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps non complet (8 h/35ème)
 - 1 adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (24h/35ème).

Renouvellement du matériel informatique de la Mairie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le matériel informatique de la mairie et leur fait part de la proposition reçue par CLEADE Informatique pour l'achat de 3 unités centrales et de 2 écrans. Une partie du matériel ancien servira pour la bibliothèque et le bureau des adjoints.

Cette proposition comprend également la livraison, la mise en service et la récupération des données existantes.

Le montant du devis s'élève à 4 580.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de faire l'achat de 3 unités centrales et de 2 écrans pour la mairie auprès de CLEADE Informatique pour un montant de 4 580.00 € H.T.

CONVENTION DE REALISATION D'ETUDE ET PRE-CABLAGE FIBRE AVEC LA SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT POUR LE LOTISSEMENT PARC CAPITAINE IZELLAN

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2022 concernant les de pose et de câblage en fibre optique du lotissement Parc Capitaine Izellan, par la société Solutel, pour un montant de 6 958 € H.T., et les informe qu'il y a lieu de mettre en place une convention avec la SPLA pour définir la participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT afin de définir les modalités de participation financière de la SPLA aux travaux réalisés par Solutel pour la pose et le câblage en fibre optique du lotissement « Parc Capitaine Izellan » (plan de câblage, la fourniture et pose des équipements, branchement des lots nus et fourniture et pose du boîtier au point de raccordement).

La contribution financière de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT est estimée à 6 958.00 € HT soit, 8 349.60 € TTC.

Conception et réalisation d'une piste d'éducation routière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 05 février 2024 portant sur le projet de création d'une piste d'éducation routière sur la partie bitumée au sein de l'espace sportif et de loisir situé près de la salle polyvalente et leurs présente les travaux à réaliser à savoir :

- Conception de la piste par la société AXITECH
- 69 Panneaux avec fixations permanentes et consignes.
- Traçage de la piste en résine et coloration des zones de circulation piétonne
- Installation de 5 portes-vélos,
- Pose et à fixation des panneaux par les agents communaux.

L'ensemble des aménagements est estimé à 29 746.41€ HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des Fonds Européens dans le cadre du programme LEADER sur ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la poursuite du projet tel que présenté,
- APPROUVE le plan de financement qui se décompose de la manière suivante :

Plan de financement : Piste d'éducation routière tout résine			
Dépenses		Financement	
Conception de piste	650 €	Fonds Leader	21 297.00 €
Panneaux	11 320 €	Sécurité Routière - PADSRS 2024	2 500.00 €
Traçage de la piste	15 184.57 €	Autofinancement	5 949.41 €
Installation de 3 porte-vélos	1 500.00 €		
Agents pour implantation des panneaux	1091.84 €		
	29 746.41€ HT		29 746.41€ HT

- SOLLICITE l'inscription de cette opération au programme 2024 ainsi que la subvention de Fonds Européen au titre du programme LEADER,
- DECIDE de financer la quote-part restant à la charge de la Commune après attribution de la subvention au moyen de fonds propres.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Conception et réalisation d'une piste d'éducation routière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération

en date du 05 février 2024 portant sur le projet de création d'une piste d'éducation routière sur la partie bitumée au sein de l'espace sportif et de loisir situé près de la salle polyvalente et leurs présente les travaux à réaliser à savoir :

- Conception de la piste par la société AXITECH
- 69 Panneaux avec fixations permanentes et consignes.
- Traçage de la piste en résine et coloration des zones de circulation piétonne
- Installation de 5 portes-vélos,
- Pose et à fixation des panneaux par les agents communaux.

L'ensemble des aménagements est estimé à 29 746.41€ HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Sécurité Routière - PADSR 2024 sur ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la poursuite du projet tel que présenté,
- APPROUVE le plan de financement qui se décompose de la manière suivante :

Plan de financement : Piste d'éducation routière tout résine			
Dépenses		Financement	
Conception de piste	650 €	Fonds Leader	21 297.00 €
Panneaux	11 320 €	Sécurité Routière - PADSR 2024	2 500.00 €
Traçage de la piste	15 184.57 €	Autofinancement	5 949.41 €
Installation de 3 porte-vélos	1 500.00 €		
Agents pour implantation des panneaux	1091.84 €		
	29 746.41€ HT		29 746.41€ HT

- SOLLICITE l'inscription de cette opération au programme 2024 ainsi que la subvention Sécurité Routière - PADSR 2024,
- DECIDE de financer la quote-part restant à la charge de la Commune après attribution de la subvention au moyen de fonds propres.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses

* Madame GLORION Maryvonne informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention de partenariat avec le CCIAS pour le portage de repas sera mise en place prochainement. En effet, Lannion-Trégor Communauté gère depuis le 1er janvier 2017, un service de portage de repas à domicile sur le pôle de Lézardrieux. Le portage de repas est un maillon essentiel du maintien à domicile qui rentre dans le champ de l'autonomie et du grand âge (c'est un levier de lutte contre l'isolement en maintenant un lien social et de lutte contre la dénutrition) et il est difficile pour la plupart de ces communes, compte tenu de

leur taille, de mettre en place un tel service à l'échelle communale. Lannion-Trégor Communauté propose de confier à son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) la mise en place et la gestion de ce service de portage de repas à domicile sur le pôle de Tréguier à titre expérimental.

* Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du changement d'emplacement du panneau d'affichage libre. Il est installé sur le parking René CASSIN au lieu du Parking du terrain de football.

* Madame VOLLAND Annie informe les membres du Conseil, qu'une formation « Espaces Vert – fleurissement » est possible sur la commune de Lézardrieux et propose qu'un groupe d'agents communaux et de conseillers, y participent.

* Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une rencontre avec le département est prévue afin de solliciter une subvention pour le cabinet médical de La Roche Jaudy.

* Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'inaugurer l'espace ludo-sportif le vendredi 19 juillet.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme,

Le Maire
H. DELISLE

La secrétaire de séance
C. BELLEC